

DÉCLARATION RELATIVE AUX ACTIVITES DES PARTENAIRES D'UN PROJET ANR

Ce formulaire a pour objectif de qualifier les entités partenaires des projets sélectionnés pour le financement en tout ou partie par l'ANR. Il est nécessaire de vérifier :

- Les caractéristiques principales de l'entité (spécialement sur les activités exercées et de ventilation de ces activités) ;
- La compatibilité de l'aide sollicitée au regard des principes d'appréciation communs¹(notamment le taux d'intensité, l'effet incitatif)
- L'absence d'aide indirecte à travers la rédaction d'un accord de consortium² en cas de projet collaboratif

L'ANR doit déterminer le but premier de l'entité au regard des activités qu'elle exerce. L'activité économique est toute offre de biens ou de services correspondant à un marché, y compris potentiel, pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d'autres acteurs économiques. Le statut ou le but lucratif ou non ne sont pas discriminants.

Ce formulaire est à compléter chaque année suivant l'approbation des comptes sociaux.

Veillez :

- ✓ **remplir l'ensemble des champs ci-dessous et cocher la(es) réponse(s) répondant à votre situation**
- ✓ **joindre au présent formulaire les statuts de l'entité, le rapport d'activité, les derniers comptes sociaux et tout document utile.**
- ⊗ **L'ANR se réserve le droit de procéder à des audits afin de vérifier les informations renseignées.**

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

- **Numéro SIRET :**
 - **Nom et forme juridique de l'entité :**
 - **Qualifications, liens, labels reconnus par l'Etat :**
 - **Adresse du siège social :**

☐ Mon entité effectue (par un de ses services/laboratoires qui lui est rattaché/ établissements ayant le même SIREN) les tâches/travaux de recherche du projet financé.

Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser le nom et le numéro de SIREN de l'entité qui les effectue :

AUTONOMIE ET INDEPENDANCE

Mon entité dispose t'elle :

D'un Budget propre ?

OUI ☐ NON ☐

De l'autonomie financière ?

OUI ☐ NON ☐

D'une comptabilité dédiée ?

OUI ☐ NON ☐

De l'autonomie décisionnelle

OUI ☐ NON ☐

Un contrôle est-il exercé par une autre entité dans les conditions suivantes³ ? :

Contrôle > 25% des droits de vote ou de détention du capital de mon entité ?

OUI ☐ NON ☐

Droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel de mon entité

OUI ☐ NON ☐

Exercice d'une influence déterminante sur mon entité (actionnaires ou associés...) et accès privilégié aux résultats qu'elle produit ?

OUI ☐ NON ☐

En cas de contrôle, veuillez préciser le nom et le numéro de SIREN de l'entité concernée :

¹ Point 3de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation C (2022) 7388

² Point 5.3.1 du Règlement financier de l'ANR (ANR-RF-2022)

³ L'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécie au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l'Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

ACTIVITES

NON ECONOMIQUES ⁴	ECONOMIQUES
DE FORMATION/ENSEIGNEMENT : OUI ☐ NON ☐ ET - Reconnues, supervisées par l'Etat⁵ - Financées principalement ou intégralement par le budget public ⁶ DE SOIN/SANTÉ : OUI ☐ NON ☐ ET - Activité délivrée par des établissements faisant partie du système de santé national (Service Public Hospitalier) - qui répond aux exigences de solidarité : accès gratuit aux soins ou facturation ne couvrant qu'une fraction limitée du coût réel du service en raison du financement par les cotisations de sécurité sociale et d'autres fonds publics⁷, pas de but lucratif. DE R&D⁸ INDÉPENDANTE ET/OU COLLABORATIVE OUI ☐ NON ☐ ≠ prestation de service Implication dans un projet de recherche visant à échanger des connaissances/technologies ou à atteindre un objectif commun, avec définition conjointe du projet et partage des tâches, des risques financiers et des résultats, hors contrat de recherche pour le compte d'entreprise. DE DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE OUI ☐ NON ☐ <i>Base non exclusive, non discriminatoire, où les résultats sont largement diffusés⁹</i> Par voie de publications scientifiques, colloques, conférences, thèses ..., par le personnel travaillant sur le projet dans le cadre d'autres missions, par voie de formation, etc. DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES OUI ☐ NON ☐ Activités permettant d'utiliser directement les résultats de la recherche (Colloques/séminaires/ publications etc.) où les bénéfices tirés de cette activité sont réinvestis dans celles de la recherche/formation.	DE FORMATION/ENSEIGNEMENT : OUI ☐ NON ☐ ET - Enseignements/formations <u>reconnus ou non</u> par le système de l'Education Nationale¹⁰ - Financées majoritairement par des recettes commerciales, un tiers privé ou les parents/élèves¹¹ avec présence d'une offre concurrente. DE SOIN/SANTÉ OUI ☐ NON ☐ Financées en totalité (au coût réel du service) par le patient ou par des fonds privés, avec présence d'une offre concurrente. DE PRESTATION DE SERVICE OUI ☐ NON ☐ Travaux de consultance, recherche contractuelle, fourniture de service ou/et conseil, perception de cotisation/adhésion, location d'infrastructures, ... C'est-à-dire des activités de recherche qui n'impliquent pas de risques financiers partagés mais qui se conforment à ce qui a été commandé, des prestations réalisées pour le compte de tiers : DE PRODUCTION ET VENTE DE BIENS OUI ☐ NON ☐ DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES OUI ☐ NON ☐ Activités permettant d'utiliser directement les résultats de la recherche (colloques, séminaires, publications, etc.), sans réinvestissement des bénéfices tirés de cette activité dans les activités de recherche/formation.

⁴ Cf. points 20 et 21 du 2.1 de la Communication de la Commission européenne portant Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation C (2022) 7388. La sous-traitance à des tiers de services correspondants, au moyen d'appels d'offres ouverts, est possible

⁵ Point 28 et suivants du 2.5 de la Communication de la Commission (2016/C 262/01) du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union . Sont visés ici les enseignements/ formations dispensé(e)s par des structures soumissent à contrôle direct exercé par l'Etat, rattachées au système d'éducation national : établissements publics ou labellisés, agréés par l'Etat, partenaires de l'Etat.

⁶ Ce financement Etatique peut être constitué de toute dotation /subvention / avantages tels que les personnels, locaux, immeubles, terrains, matériels/meubles, etc. déjà financés par l'Etat et valorisables monétairement

⁷ Cf. point 24 de la Communication de la Commission précitée. Service fournis gratuitement sur la base d'une couverture universelle des soins.

⁸ Activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental

⁹ Au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. **Les résultats produits doivent être facilement accessibles au plus grand nombre et ne pas faire l'objet d'un accès privilégié/ réservé/restreint à certaines personnes physiques ou morales (actionnaires, associés par exemple).**

¹⁰ Car dispensés par des établissements non rattachés au système d'éducation national. Etablissements non labellisés, non agréés par l'Etat, non partenaires de l'Etat sur les enseignements/formations dispensés

¹¹ Point 30 du 2.5 de la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 précitée.

CAPACITE ANNUELLE GLOBALE

CHARGES DE LA STRUCTURE DERNIER EXERCICE CONSOLIDÉ OU VOTÉ ¹²	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXERCÉES PAR LA STRUCTURE	CHARGES AFFECTÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA STRUCTURE (DERNIER EXERCICE)	
• Coûts d'achat des marchandises + achats stockés et non stockés • Charges de personnels (salaires, traitement et charges sociales, impôts et taxes sur rémunération) • Sous traitance (services extérieurs : gardiennage, de conseils, honoraires d'avocats) • Charges externes de fonctionnement hors sous traitance (fluides, loyers, petites fournitures) • Autres charges de gestion courante (charges liées aux brevets, redevances, adhésions,) • Charges financières, charges exceptionnelles • Impôts, taxes et versements assimilés (hors impôts et taxes sur les salaires) • Dotations aux amortissements et provisions • Autres	☐ FORMATION/ENSEIGNEMENT Financées majoritairement par des recettes commerciales ou les parents/élèves¹³ avec présence d'une offre concurrente. ☐ SOIN/SANTE Financées par le patient ou par des fonds privés, avec présence d'une offre concurrente. ☐ PRESTATION DE SERVICES ☐ PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ☐ TRANSFERT DE CONNAISSANCES sans réinvestissement des bénéfices tirés de cette activité dans les activités de recherche/formation.	a) Coûts d'achat des marchandises + achats stockés et non stockés b) Charges de personnels (salaires, traitement et charge sociales, impôts et taxes sur rémunération) c) Sous traitance (services extérieurs : gardiennage, de conseils, honoraires d'avocats, ...) d) Charges externes de fonctionnement hors sous traitance (fluides, loyers, petites fournitures...) e) Autres charges de gestion courante (charges liées aux brevets, redevances, adhésions, ...) f) Charges financières, charges exceptionnelles g) Impôts, taxes et versements assimilés (hors impôts et taxes sur les salaires) h) Dotations aux amortissements et provisions i) Autres	€ € € € € € € € €
TOTAL 1 (charges totales de la structure) €	TOTAL 2 (charges affectées aux activités économiques de la structure) = (a+b+c+d+e+f+g+h+i) €		

CALCUL DU RATIO	
Total 2 (charges activités économiques) / Total 1 (charges de la structure) en %	

En cas d'exercice d'activités économiques et non économiques

COMPTABILITE

L'entité dispose-t-elle d'une comptabilité analytique (ou de tout autre dispositif formalisé permettant de flécher les activités économiques et leurs coûts) ?

OUI ☐ NON ☐

Fait à Paris, le.....

Signature¹⁴

En apposant ma signature, je certifie ces données complètes, sincères et véritables.

¹² Charges d'exploitation et charges financières : matières premières, loyers, assurances, entretien, achats de marchandises, services extérieurs et autres services extérieurs dont personnel intérimaires et tâches administratives, salaires, charges de personnel, impôts taxes, coût de la main d'œuvre, coût de la production/marchandise vendue...

¹³ Point 30 du 2.5 de la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 précitée.)

¹⁴ Par la personne habilitée à engager l'entité. **Préciser le nom et la qualité de la personne signataire.**

anr.fr Immeuble KADENCE 86 rue REGNAULT 75013 Paris 13 N° de Siret : 130 002 504 00038

ANNEXE 1 – Rappel de la réglementation européenne

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (dit RGEC)

- Article 2, point 83, « Définitions applicables aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation » :

« (ff) **«organisme de recherche et de diffusion des connaissances» ou «organisme de recherche»**: Une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, **dont l'objectif premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités** au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Lorsqu'une telle entité exerce également des activités économiques, le financement, les coûts et les revenus de ces activités économiques doivent être comptabilisés séparément. Les entreprises qui peuvent exercer une influence déterminante sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou d'associé, ne peuvent pas bénéficier d'un accès privilégié aux résultats qu'elle produit. ».

Annexe I. Définition Entreprise :

« Article premier : **Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.**

Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ».